



**Arrêté**  
**relatif à un crédit complémentaire au rapport 14-001**  
**traitant de la modernisation des infrastructures du Cimetière de**  
**Beauregard**  
**(Du 18 décembre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 753'000 francs est accordé au Conseil communal pour compléter le crédit obtenu en 2014.

Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds d'agglomération et de valorisation urbaine un montant de 527'100 francs.

**Art. 2.**- L'amortissement de cet investissement, au taux de 4,9% l'an, sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (Cimetière 128.00).

**Art. 3.**- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Antoine de Montmollin

La secrétaire suppléante,

Johanna Lott Fischer



**Arrêté**  
**concernant les aménagements extérieurs**  
**du site du Cimetière de Beauregard**  
**(Du 18 décembre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 1'540'000 francs est accordé au Conseil communal pour les aménagements extérieurs du site du cimetière de Beauregard.

Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds d'agglomération et de valorisation urbaine un montant de 1'078'000 francs.

**Art. 2.**- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé au taux de 3.3% l'an. Il sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (Cimetière 128.00).

**Art. 3.**- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Antoine de Montmollin

Johanna Lott Fischer



**Arrêté**  
**relatif à la déconstruction et au désamiantage du bâtiment**  
**administratif situé sur l'esplanade du Cimetière de Beauregard**  
**(Du 18 décembre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

En application de la Loi sur les finances du canton et des communes (LFinEC),

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

**Article premier.**- Un crédit de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour la déconstruction et le désamiantage de l'actuel bâtiment administratif du cimetière.

**Art. 2.**- Ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (Cimetière 128.00). Un prélèvement équivalent sera effectué à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Antoine de Montmollin

Johanna Lott Fischer